



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 MAI 2022

Nombre de
Membres : 15

L'an deux mil vingt deux

En exercice : 15

Le : 5 mai

Présents : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de STE-FOY-L'ARGENTIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de madame Karine BERGER

Votants : 13

Secrétaire élu : Fabrice VENET

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 avril 2022.

Compte rendu affiché le : 10 mai 2022.

Présents : K. BERGER / G. BUFFARD / J. QUINAUDON / L. BROSSARD / D. BERTHOLON / P. SECKINGER / B. TRENCHAT / F. VENET / O. VIALON / A. BORRA / G. VULPAS / D. PINEL / R. JOASSARD.

Absentes excusées : M. DUPUY / C. LOZANO.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le jeudi 5 mai 2022 à dix-neuf heures trente minutes sous la Présidence de Madame Karine BERGER, Maire.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance. Fabrice VENET se propose d'être secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la réunion du jeudi 14 avril 2022.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES LOGEMENTS AU-DESSUS DE L'ECOLE :

Madame le Maire rappelle que le projet de réhabilitation des logements au-dessus de l'école qui a déjà fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région (relevant des obligations du PLH élaboré par la CCMDL) peut être subventionné par le Département à hauteur de 20 %. On pourrait obtenir la somme de 83 986 €. Cette demande doit être faite avec le 16 mai.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département.

DOSSIER AMENDES DE POLICE :

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, une demande de subvention va être déposée auprès du Conseil Départemental dans les prochains jours. Elle comporte cette année plusieurs opérations : achat d'un radar pédagogique solaire amovible d'un montant de 2 631.60 € et des panneaux de signalisation pour la sécurité routière d'un montant de 2 134.16 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département.

Mairie

13, impasse de la Mairie 69610 Sainte Foy L'Argentière

Tél. 04 74 70 03 95 - Fax 04 74 26 19 12

E-mail : mairie@sainte-foy-largentiere.fr

PARTICIPATION AUX FRAIS DU RESEAU D'AIDE SPECIALISEE AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) DES MONTS DU LYONNAIS :

Madame le Maire précise que dix-neuf Communes des Monts du Lyonnais sont adhérentes au Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté pour leur école publique. Chacune s'engage à contribuer au budget annuel du RASED en proportion des effectifs de leur établissement public.

Comme les années précédentes, et afin de simplifier la gestion du RASED, la Commune de St-Martin-en-Haut se propose d'intégrer la totalité de la subvention (3 000 €) dans son budget communal et de récupérer la quote-part de chaque commune. Une convention est donc nécessaire avec l'ensemble des Communes. La participation de notre Commune s'élève à la somme de 265.62 € pour 146 élèves de l'école maternelle et élémentaire publiques.

Madame le Maire demande l'autorisation pour signer cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable à la signature de cette convention.

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MUTUALISE ENERGIE ET BATIMENT POUR LES COMMUNES SITUEES SUR LA PARTIE RHODANIENNE DU TERRITOIRE DES MONTS DU LYONNAIS :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un service mutualisé Energie & Bâtiment s'est mis en place sur les 25 Communes Rhodaniennes de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais ; service qui existait déjà sur les Communes de la Loire.

Ce service vise à partager un technicien « énergie et bâtiment » entre plusieurs communes n'ayant pas les ressources suffisantes pour s'en doter en interne.

L'objectif est de permettre à la Commune de mener une politique énergétique maîtrisée sur son patrimoine bâti (chauffage, régulation, travaux d'isolation ...)

Madame le Maire précise que le service mutualisé « Energie & Bâtiment » est porté par la CCMDL au travers du service Transition Ecologique situé dans le bâtiment du Parc Eco Habitat, en partenariat avec le SYDER lauréat de l'AMI SEQUOIA et de l'ALTE69 qui anime ce programme à l'échelle du Rhône.

Elle informe que le territoire des Monts du Lyonnais est engagé dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec comme objectif ambitieux de devenir un Territoire à Energie Positive (TEPOS) à l'horizon 2050. Ce plan d'actions vise notamment trois objectifs :

1/ Atténuation / Réduction émission des gaz à effets de serre, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective de diviser par 4 ces émissions d'ici à 2050.

2/ Adaptation au changement climatique, il s'agit de mettre en place des solutions durables comme par exemple l'isolation des bâtiments ou l'installation de protection pour limiter les surchauffes estivales puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

3/ Réduction de la dépendance du territoire vis-à-vis des énergies fossiles, l'objectif du Territoire Energie Positive (TEPOS) d'ici à 2050 invite à diviser par 2 la consommation énergétique du territoire et à produire localement l'équivalent en énergies renouvelables.

En synthèse, le service mutualisé « Energie & Bâtiment » comprend trois niveaux d'intervention :

1 - Mission socle (inclus dans la convention) :

- a) *Un analyse fine des données énergétiques de la commune à l'aide du logiciel ADVIZEO,*
- b) *Une présentation de l'état des lieux énergétique de la communes et les pistes d'améliorations énergétiques,*
- c) *Une sensibilisation des élus et des usagers des bâtiments,*
- d) *Un accompagnement à l'estimation financière des CEE valorisables sur les projets de rénovation,*
- e) *Un accompagnement à la mise en application du décret Eco Energie Tertiaire pour les bâtiments assujettis et suivi avec le logiciel ADVIZEO. Des données pour chacun des bâtiments communaux seront à saisir.*

2- Missions ponctuelles (inclus dans la convention)

Les missions ponctuelles proposées seront choisies en concertation entre la Commune et la CCMDL en fonction des besoins exprimés et de la capacité de la CCMDL à pouvoir répondre dans des conditions satisfaisantes (en fonction notamment de la charge de travail du service) et dans un souci d'une équité à l'échelle territoriale.

Ces missions consistent en des diagnostics complémentaires tels que :

- *Aides à l'exploitation et au suivi des installations techniques « fluides »*
- *Mesures et analyses : température, CO2*
- *Réalisation de thermographies à l'aide de la caméra infrarouge*
- *Etude d'opportunité pour le changement de système énergétique et/ou de mise en place d'énergie renouvelable*
- *Réalisation d'études de choix d'énergie.*

3- Missions complémentaires (amenant à une délibération et une contribution supplémentaire).

La Commune a la possibilité de souscrire à des missions complémentaires payantes. Les missions complémentaires seront engagées après l'accord entre la Commune et la CCMDL notamment en fonction de la capacité de cette dernière d'intervenir sur l'ensemble du territoire.

Assistance à la maîtrise d'ouvrage : 250 € HT / jour.

- *Aide à la mise en place et au suivi de contrats d'exploitation / de maintenance*
- *Aide à la décision pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre*
- *Elaboration des pièces techniques type CCTP, DPGF sur les parties concernant les systèmes énergétique et l'enveloppe du bâtiment.*
- *Assistance technique à la Commune sur la phase travaux (analyse des offres, participation au suivi de chantier, pré-réception de travaux)*

Le montant de la cotisation pour bénéficier de la mission socle et des missions ponctuelles du service « Energie & Bâtiment » porté par la CCMDL pour les 25 communes rhodaniennes des Monts du Lyonnais s'élève entre 0,75 € /habitant/an et 0,90€/habitant/an en fonction du nombre d'habitants.

Pour notre Commune, le montant de la cotisation s'élève annuellement à 1 024.80 €.

La commune s'engage pour une adhésion au service mutualisé « Energie & Bâtiment » sur une période de 3 ans via la signature d'une convention.

Madame le Maire propose d'adhérer au service mutualisé « Energie & Bâtiment » et elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES :

- Virement de crédit : Madame le Maire informe le Conseil que 1620 € du compte 020 « dépenses imprévues » en investissement vont être basculés au compte 458101 « équipement informatique de l'école privée ».

- Chicanes Route de Duerne : des quilles avaient été installées Route de Duerne afin de réduire la vitesse excessive des véhicules. Celles-ci ont été rapidement arrachées par les véhicules. Le Département en accord avec les Communes de St Genis et Ste Foy va installer deux chicanes.

- Défilé du 8 mai 2022 : le défilé aura lieu dimanche 8 mai. Rassemblement devant la Mairie à 11 h 30.

- Fête des mères le 29 mai 2022 : elle aura lieu à 11 h dans le Parc Municipal avec la participation des enfants des écoles.

- Commission de contrôle : elle doit se réunir entre le 19 et le 22 mai 2022. La date du jeudi 19 mai à 18 h 30 a été retenue.

- Marché aux fleurs : cette manifestation est portée par Fid'Argentière. Elle aura lieu le jeudi 26 mai 2022. Un arrêté municipal sera pris pour interdire la circulation des véhicules dans la Grande Rue.

- Rappel des dates des élections législatives :

* Les dimanches 12 et 19 juin 2022, le bureau de vote sera ouvert de 8 h à 18 h, 186 Rue du Stade. Madame le Maire rappelle aux administrés qu'ils peuvent faire une procuration en cas d'absence le jour du scrutin et demande d'anticiper cette démarche au plus tard le vendredi 9 juin 2022.

- Conseils Municipaux : 2 et 23 juin 2022 (au lieu du 30 juin).

La séance est levée à 20 h 20.

A Sainte-Foy-l'Argentière,

Le 6 mai 2022,

Le Maire,
Karine BERGER

